

Fédération
des CPAS



LE PLAN WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

les 44 propositions de la Fédération des CPAS

22 janvier 2018



PLAN WALLON DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
LES 44 PROPOSITIONS DE LA FEDERATION DES CPAS

Table des matières

| | |
|--------------------------------------|----|
| Contexte | 2 |
| Evaluation du Plan | 3 |
| Priorités | 3 |
| L'insertion socio-professionnelle | 3 |
| L'accès aux droits | 4 |
| L'isolement social | 5 |
| La résidence-services sociale - Site | 5 |
| Le logement | 6 |
| L'alimentation | 7 |
| L'énergie | 8 |
| L'eau | 9 |
| La santé | 9 |
| Les politiques familiales | 10 |
| La mobilité | 11 |
| La participation socioculturelle | 12 |
| Les démarches partenariales - Divers | 13 |

CONTEXTE

Pour rappel, en Wallonie, le taux d'exclusion sociale ou de risque de pauvreté est de 26,2%, soit une personne sur quatre qui vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.¹

Le Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PLCP) avait été adopté par le Gouvernement wallon en date du 10 septembre 2015. Selon nos informations, le Gouvernement actuel souhaiterait le réviser. Actuellement, nous ne connaissons pas ses intentions, mais il nous a semblé souhaitable de remettre un avis de telle sorte que nos priorités puissent être prises en compte.

Lors du plan initial, nous avons regretté un plan structuré sur base des critères de déprivation matérielle alors qu'il nous semblait qu'il fallait aussi soutenir l'action au travers d'approches plus globales des situations des personnes, généralement prise en charge par les services de premières lignes.

Nous avons en son temps également plaidé que « *les CPAS doivent rester les fers de lance de la politique publique sociale locale et être désignés en tant que coordinateurs du plan de lutte contre la pauvreté. Ce sont en effet les seuls acteurs institutionnels publics qui jouissent de deux qualités originales : ils prodiguent une aide individualisée et de proximité. Devant faire face à des besoins croissants et très divers, les CPAS doivent être continuellement renforcés afin de rencontrer au mieux les besoins de leurs usagers, pour les sortir réellement de la pauvreté et leur procurer une autonomie sociale et économique (...)* ». ²

La Fédération avait toutefois indiqué au Ministre, lors des deux séances où elle a été écoutée, que les CPAS wallons ne sont pas en capacité financière et humaine de mettre en œuvre de nouveaux dispositifs régionaux sans moyens supplémentaires.

Proposition 1 :

Nous réaffirmons ce double plaidoyer pour que les CPAS, dans leur spécificité, soient considérés à tout le moins comme des acteurs fondamentaux du Plan wallon de lutte contre la pauvreté et que, dans ce cadre, les moyens nécessaires à de nouvelles actions soient octroyés.

Proposition 2 :

Nous plaidons pour que la perception et les préjugés que le public peut avoir en matière de pauvreté constituent un des axes du futur Plan.

Par ailleurs, il faut assurer le relèvement des revenus les plus bas, de nombreuses allocations étant trop faibles pour que les personnes puissent financièrement être autonomes. Même si cette question relève du niveau fédéral, il demeure essentiel de prendre en compte cette donnée essentielle de base. D'autre part, la question de la « redistribution » des richesses est au cœur de tout projet de lutte contre la pauvreté, sous peine de ne rester que dans une approche curative des problèmes et dans une approche de type silos par la segmentation des matières.

Dans le même esprit, nous tenons à rappeler que le statut de cohabitant est un facteur d'appauvrissement.

¹ Source IWEPS – fiche I013 – AROPE – données régionales au 1.9.2017.

² Comité directeur - novembre 2015, note de Malvina Govaert.

Proposition 3 :
Nous préconisons qu'une réflexion effective sur l'individuation des droits soit encouragée au travers de ce Plan wallon de lutte contre la pauvreté.

EVALUATION DU PLAN

Lors de la première version du Plan wallon de lutte contre la pauvreté, nous avons également constaté que le Plan ne contenait pas (ou peu) initialement d'objectifs ou buts clairement définis, ni d'indicateurs, ni de calendrier précis, et qu'il ne prévoyait pas de mécanismes de suivi des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des actions du Plan, ni de budget spécifique.

Nous avons pu ensuite constater avec intérêt que le Gouvernement wallon s'était doté d'instruments de pilotage du Plan, avec des fiches projets, renvoyant aux administrations spécifiques le soin de piloter ces projets et d'en mesurer les avancements à l'aide d'indicateurs.

On regrettera toutefois qu'il n'y ait toujours pas de budget directement affecté au plan.

Enfin, le Plan fait l'objet d'une évaluation, notamment dans le cadre des travaux de l'IWEPS, mais aussi par le suivi de la Cellule des Stratégies transversales au sein du Secrétariat général du SPW.

Proposition 4 :
Nous plaçons pour le maintien d'une coordination du Plan wallon de lutte contre la pauvreté au sein du Secrétariat général du SPW, gage de transversalité, de suivi des projets, de création d'une dynamique autour de ce plan et de ses résultats sur le terrain.

PRIORITÉS

L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Lors de l'approbation du premier Plan wallon de lutte contre la pauvreté, la Fédération des CPAS avait plaidé pour voir aborder dans le PLCP les compétences « emploi, insertion socioprofessionnelle et formation », et souhaité indiquer une nouvelle fois au Gouvernement la nécessité que les CPAS, opérateurs d'insertion par l'emploi, soient concertés dans le cadre de l'élaboration d'un éventuel Plan wallon spécifique sur l'emploi. Cette dimension est en effet essentielle en termes de lutte contre la pauvreté, à condition qu'elle soit pensée dans une logique accompagnatrice, digne et durable pour les personnes.

Le dispositif 'article 60-61', qui permet à des personnes précarisées ou très éloignées de l'emploi de renouer, le temps d'une première expérience professionnelle, avec l'emploi, devrait être revalorisé. Une réforme de cette aide à l'emploi en CPAS est prévue, et il nous semble important qu'un Plan

de lutte contre la pauvreté intègre ce volet « insertion professionnelle » pour couvrir tous les aspects de la lutte contre la pauvreté. Les revendications du terrain (reprises par la Fédération des CPAS) concernant les modifications envisagées doivent être soutenues, à savoir et notamment :

- une augmentation des subsides pour ce dispositif,
- une simplification du processus de demande,
- la possibilité de conserver des lieux de mise à disposition variés pour l'article « 60 »,
- l'ouverture du dispositif « 61 » à d'autres partenaires (publics ou non marchands),
- et enfin l'articulation de ces aides avec les aides à l'emploi existantes de manière à pouvoir offrir un parcours d'insertion complet et enchaîné.

Proposition 5 :

Nous réaffirmons notre demande de voir cette compétence « emploi – insertion – formation » prise en compte dans le PLCP réactualisé, dans un esprit et selon les modalités ci-dessus mentionnées.

Nous tenons toutefois à redire que si l'insertion professionnelle est importante, elle ne doit pas se concevoir au détriment et à l'exclusion des autres voies d'insertion et de soutien à nos citoyens en difficultés. Cela ne peut se concevoir dans une optique qui lierait l'accès aux droits à une forme de méritocratie.

Proposition 6 :

Nous proposons de faciliter l'accès des bénéficiaires du RIS aux formations du Forem considérant par ailleurs que la part des bénéficiaires du RIS a nettement augmenté par rapport au nombre total de demandeurs d'emploi.

L'ACCÈS AUX DROITS

Connaissant ce que l'on appelle le *non-take-up*, ou le fait que suivant les programmes, de 30 à 60 % des personnes ne font pas valoir leurs droits à des prestations sociales, il nous paraît essentiel de faciliter cet accès.

Proposition 7 :

Nous soutenons la proposition de créer dans les administrations de la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles des postes de « Facilitateurs-Facilitatrices en prévention des inégalités ».

Il s'agit de faciliter l'accès des plus démunis aux administrations et de favoriser une forme d'automatisation des droits. Ce dispositif de « facilitateurs », parmi d'autres, est de nature à l'encourager.

Proposition 8 :

Nous suggérons de développer de nouveaux efforts en matière de réduction de la fracture numérique.

L'accès croissant à des services au travers des réseaux numériques ne fait qu'accroître le phénomène de *non-take-up*.

Nous constatons aussi que beaucoup de jeunes gens se situent en dehors de tout processus d'insertion (études, emplois, formations, activités sociales). Ce sont les NEET's.

Proposition 9 :

Nous soutenons le principe d'étudier plus avant ce phénomène des NEET's et que des expériences pilotes soient encouragées en la matière au sein des CPAS.

L'ISOLEMENT SOCIAL

La solidarité intergénérationnelle se détériore. Cette solidarité ne doit pas seulement être envisagée sous l'angle d'une dénutrition alimentaire mais aussi par des contacts réguliers et constructifs entre générations.

Nous constatons sur nos territoires qu'il existe de nombreuses personnes très âgées souvent handicapées et très isolées.

Proposition 10 :

Nous plaçons pour un renforcement du rôle des Centres de Coordination et/ou la création de services spécialisés.

Par ailleurs, si l'accent en matière de lutte contre la pauvreté est mis sur les jeunes générations, il n'en reste pas moins qu'il existe une pauvreté auprès des plus de 65 ans.

Proposition 11 :

Nous proposons le développement de restaurants sociaux suivant des critères de besoins territoriaux.

Proposition 12 :

Nous proposons le déploiement avec financement de maisons communautaires afin de favoriser la rencontre de personnes âgées isolées.

Proposition 13 :

Nous proposons un statut d'agrément des SHNA (services d'hébergement non agréés).

LA RÉSIDENCE-SERVICES SOCIALE - SITE

Entre la résidence-services et le logement social, la résidence-services sociale vise à donner un logement à des aînés autonomes pour un montant modéré.

Aujourd'hui, cette résidence-services doit se situer sur le site d'une maison de repos.

Cela bloque des projets où la résidence-services serait construite sur un terrain proche (ex. : de l'autre côté de la route) sans être très éloignée.

Proposition 14 :
Nous préconisons le développement de résidences-services sociales, à construire sur un terrain proche de la maison de repos sans être nécessairement sur le même site.

LE LOGEMENT

L'accès au logement est un enjeu majeur.

La Constitution consacre en son article 23 le droit à un logement décent. Les prix exorbitants du logement font de cet article un droit virtuel. Sans toit, difficile d'avoir un travail. Cette question est d'autant plus lancinante que la population wallonne va croissante.

Il n'y a pas un mais des éléments de solutions. Une option qui se développe de fait est l'habitat léger. Une définition possible³ de cet habitat est : « *habitats aisément démontables, transportables et/ou réversibles voire évolutifs, dont le tonnage au mètre cube est bien plus faible que le logement traditionnel.* »

Dans le Code wallon du logement, la définition du logement ne reprend que les constructions en brique définitive. L'habitat léger est aussi en contradiction avec d'autres normes. Par ailleurs, l'habitat léger pose question sur le plan urbanistique et de la salubrité.

Bien entendu, l'habitat léger ne doit en aucun cas être un prétexte pour ne pas construire des logements sociaux et ne doit pas se développer faute de mieux. Ses utilisateurs doivent pouvoir accéder à un logement « classique » s'ils le souhaitent⁴. Mais il convient de permettre l'opportunité, quand elle peut se représenter pour les personnes, dans une forme de choix personnel.

Proposition 15 :
Nous défendons une politique d'investissements dans les logements sociaux ainsi que le renforcement de leur accès aux personnes les plus fragilisées.

Proposition 16 :
Nous préconisons une forme de régularisation des loyers du secteur privé et l'affinement de la grille indicative objective pour la fixation des loyers.

Proposition 17 :
Nous proposons que la Wallonie, dans le cadre de ses compétences et des organes de concertation inter-gouvernementaux, puisse soutenir des formules d'habitat solidaire (problème de la cohabitation).

³ Inter-environnement, matinée de l'habitat léger, 1.12.2014. <http://www.iew.be/spip.php?article6852>

⁴ Bruxelles en mouvement, Habitat léger, janvier février 2013. http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem262_01-02-2013.pdf

Dans les différentes formes de logement, notamment public où trop de logements sont inoccupés, il serait hautement souhaitable de favoriser l'auto-rénovation. Les EFT, Régies de Quartier, etc. constituent d'excellents leviers d'accompagnement.

Proposition 18 :

Nous plaidons également pour un soutien aux Agences Immobilières Sociales (AIS) et un développement de l'accompagnement social dans ce cadre.

Proposition 19 :

Nous plaidons également pour le développement de l'accompagnement dans les logements de transit ainsi qu'une augmentation du parc.

Le modèle Housing First présente d'excellents résultats. Dans ce cadre, il est évidemment essentiel d'en préserver le principe : un accès non conditionnel et le maintien dans le cadre strict de ce qui relève des principes généraux pour conserver un logement (payer son loyer, maintenir le lieu en bon état, etc.), sans exigences spécifiques. Et par ailleurs, il est essentiel de permettre un accompagnement social humain, dans la durée, par un personnel social bien formé et centré sur la qualité du lien interpersonnel. Cela nécessite donc des moyens financiers pour que personne ne soit obligé de dormir à la rue.

Proposition 20 :

Nous plaidons en conséquence pour la poursuite de l'expérience « Housing First » dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Proposition 21 :

Nous plaidons également pour le renforcement de la fonction de « capteurs - logements ».

L'ALIMENTATION

Le Gouvernement a adopté un Décret relatif à l'agrément des épiceries sociales⁵. Sachant que près de 70 000 wallons sont aidés par les Banques alimentaires⁶, c'est évidemment un point important.

Nous regrettons toutefois que les moyens mis à la disposition pour les agréments soient relativement faibles.

Par ailleurs, la politique de redistribution alimentaire ne peut devenir une forme palliative de l'accès à une alimentation saine et équilibrée, créant ainsi des réseaux de distribution pour « inclus » et des réseaux structurels « pour pauvres ». Il serait par ailleurs plus souhaitable de contribuer au développement de circuits alternatifs, coopératifs, axés sur des circuits courts.

⁵ Décret du 23.3.2017 insérant des dispositions relatives à l'aide alimentaire dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (M.B. 2.5.2017).

⁶ 69.798 en 2016. http://www.foodbanks.be/images/cont/rapport-d-activit-s-2016-fr_file.pdf

Il conviendrait de renforcer les campagnes de prévention en matière d'éducation à une alimentation saine, sachant que les personnes à revenus modestes sont les principales victimes de la malnutrition.

Nous insistons, même si c'est une politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur l'accès des enfants à des repas le midi, équilibrés, sains, et proches de la gratuité.

Proposition 22 :

Nous proposons un soutien accru aux épiceries sociales dans une perspective tout à la fois coopérative et durable.

L'ÉNERGIE

Nous insistons sur le rôle des tuteurs énergie, pour accompagner les ménages wallons précarisés à leur domicile et lutter ainsi contre l'insalubrité, le froid et les restrictions du confort de vie.

Comme le souligne le Baromètre de la Précarité énergétique publié par la Fondation Roi Baudouin (03/2017), plus d'un ménage belge sur cinq est confronté à l'une ou l'autre forme de précarité énergétique. En ce qui concerne l'accès à l'eau, 9 % des consommateurs wallons se trouvaient en défaut de paiement en 2017 (rapport 2016 du Fonds social de l'eau, 12/2017).

Même si ces problématiques diffèrent, elles concernent les biens de première nécessité des ménages wallons. Pour réduire leur impact, au-delà de l'existence indispensable des fonds dédiés, il s'avère que l'accompagnement au domicile sur le moyen et le long termes permet de réduire significativement les conséquences de la pauvreté des ménages concernés.

Au-delà de l'analyse du logement et de l'identification de ses améliorations potentielles, le travail mené par les tuteurs énergie peut permettre la mise en œuvre et le suivi de travaux utiles, la mise en place d'un dialogue avec le propriétaire, l'activation des droits en collaboration avec les professionnels référents, la clarification de la situation administrative (prise de contacts avec les Gestionnaire de réseau de distribution (GRD), les fournisseurs, le médiateur fédéral ou régional...), la diffusion d'informations, la fourniture d'explications sur le fonctionnement des appareils, l'amélioration de la sécurité du logement, la recherche de logement en cas d'insalubrité ou le dépôt de plainte si nécessaire... En ce qui concerne l'accès à l'eau, les tuteurs énergie peuvent intervenir pour identifier une éventuelle source de surconsommation liée à la vétusté des installations et activer notamment le fonds des améliorations techniques.

A ce jour, seuls 64 CPAS disposent de la mesure « tuteur énergie » avec un total de 54 ETP.

Proposition 23 :

Nous proposons le soutien renforcé des dispositifs "tuteurs énergie" pour permettre à la fois de réduire la situation de précarité des ménages en difficulté et d'améliorer l'état du bâti wallon.

L'EAU

L'accès à l'eau est fondamental pour la dignité des personnes.

Proposition 24 :

Nous proposons la mise en œuvre d'un statut de client protégé « eau » permettant aux bénéficiaires d'éviter d'office le limiteur de débit (ou de procéder à son retrait immédiat s'il est déjà placé), de bénéficier d'un plan de paiement raisonnable et d'un droit de tirage exceptionnel sur le fonds social de l'eau.

Proposition 25 :

Nous proposons la mise en place d'un plan de paiement raisonnable par lequel, dès lors qu'un CPAS ou un service de médiation de dettes (MDD) intervient, le plan de paiement proposé (même s'il est long) est accepté par le distributeur.

Proposition 26 :

Nous proposons la généralisation des « gestes commerciaux » de certains distributeurs en cas de fuite cachée.

LA SANTÉ

En Wallonie, une personne sur cinq reporte ou renonce à des soins de santé pour des raisons financières...

Le Plan initié a permis une série d'avancées notamment sur le monitoring du manque de médecins généralistes, sur l'agrément de nouvelles maisons médicales (c'est une mesure fondamentale dans le plan) ou encore sur une amélioration de l'information des services de première ligne en matière de dispositifs favorisant l'accès à la santé. La question du suivi en matière de maladie chronique doit impérativement intégrer les publics précaires puisqu'il semble acquis qu'ils soient davantage touchés par certaines maladies chroniques.

Il est essentiel de veiller à la présence de médecins généralistes en milieu rural ainsi que dans les zones à indices socioéconomiques faibles.

Nous insistons par ailleurs pour que les projets en matière de santé mentale soient mis en œuvre le plus rapidement possible. Et notamment ce qui relève d'une meilleure articulation entre les services spécialisés (CSM) et la première ligne.

L'accès aux services spécialisés est fondamental pour faire face à la souffrance psychosociale qui accompagne régulièrement les situations précaires.

Proposition 27 :

Nous plaillons pour le soutien accru des habitations protégées en santé mentale.

Proposition 28 :

Nous plaillons pour le refinancement des Centres de santé mentale.

Proposition 29 :
Nous plaillons pour le renforcement de la formation continue des travailleurs sociaux de première ligne dans le domaine de la santé mentale, notamment pour éviter certaines agressions.

Proposition 30 :
Nous demandons également un renforcement des équipes ambulatoires d'accompagnement des maladies mentales avérées et un suivi longitudinal plus conséquent, dans la durée.

Proposition 31 :
Nous demandons un fonctionnement en réseau avec la première ligne, plus opérationnel.

Proposition 32 :
Nous demandons un maintien d'une certaine fluidité entre les différents acteurs de terrain et les institutions hospitalières.

LES POLITIQUES FAMILIALES

Le risque principal de pauvreté relève de l'appartenance à une famille monoparentale. Cette situation a évidemment une influence notoire sur la situation de pauvreté chez les enfants.

Pour rappel, le Conseil de l'Union européenne, dans la déclaration relative à l'année européenne de lutte contre la pauvreté (en 2010, agenda 2020), écrivait : « *La lutte contre la pauvreté infantile devrait être une priorité absolue. Les enfants nés dans la pauvreté sont exposés à un risque considérablement plus élevé de rester pauvres pendant toute leur jeunesse et à l'âge adulte. Il est primordial d'aider les enfants vulnérables dès leur plus jeune âge, ainsi que leurs parents, si l'on veut mettre toutes les chances de leur côté. Pour ce faire, il faut prévenir et atténuer la pauvreté des familles, investir dans la protection sociale et l'éducation et la formation, en particulier durant les premières années, et autonomiser les enfants, conformément aux droits fondamentaux et notamment à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.* »⁷

La politique familiale est donc essentielle.

L'accès aux capacités doit être développé.

Proposition 33 :
Nous insistons sur la nécessité de faciliter l'accès aux services d'aide aux familles et aux gardes d'enfants malades, considérant que beaucoup de mères et de pères sont confrontés à des difficultés en matière de garde.

⁷ Journal Officiel de l'Union européenne du 10.12.2010 document (2010/C 333/06).

Proposition 34 :

Nous proposons que le barème de la contribution des bénéficiaires aux services d'aide aux familles, inadapté aux réalités socio-économiques d'aujourd'hui, soit revu.

Pour rappel, il n'a pas été indexé depuis 1993. Il convient que cette réforme soit neutre pour les services d'aide aux familles.

Proposition 35 :

Nous insistons pour que soit instaurée une subvention complémentaire pour les services dont les bénéficiaires sont les plus démunis, et dont la contribution financière est donc faible.

Elle devrait tendre à ce que la somme du subside de base et de la contribution du bénéficiaire soit au moins égale à un montant fixe.

Il nous paraît essentiel que l'assurance autonomie, actuellement en préparation, et qui vise à favoriser l'accès des personnes en perte d'autonomie, ne provoque en rien un recul d'accès aux services pour les familles.

Proposition 36 :

Nous préconisons que, dans le cadre de l'assurance-autonomie, les problématiques sociales et des familles soient prises en compte à part entière comme elles le sont actuellement, et non comme une dérogation à la perte d'autonomie physique.

Proposition 37 :

Nous préconisons que, dans le cadre de l'assurance-autonomie, le financement soit modulé davantage, que la cotisation soit fonction des revenus et qu'un financement alternatif soit prévu au moins dans son principe.

Proposition 38 :

Nous préconisons que, dans le cadre de l'assurance-autonomie, une exonération du paiement de cotisation soit prévue pour les personnes bénéficiant du revenu d'intégration ou d'une aide sociale pour leur hébergement en maison de repos

Par ailleurs, la cotisation forfaitaire à cette assurance pèsera lourdement sur les bas revenus.

LA MOBILITÉ

La question de la mobilité est particulièrement cruciale en milieu rural. Comme le rappelle le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP)⁸, « *L'emploi, c'est le serpent qui se mord la queue. Il y a moins d'emplois pour les moins qualifiés, il faut bouger pour aller plus loin. Si on a des enfants,*

⁸ Rapport de l'Ulg et Cera sur la pauvreté en milieu rural, juin 2011.

il faut les faire garder. Les logements moins chers sont plus isolés, c'est dur de les faire garder si on n'a pas de voiture... cumul de difficultés caractéristiques qui bloquent les gens en milieu rural. Ces obstacles sont très difficiles à dépasser ».

L'action politique doit porter sur le développement des capacités sans doute davantage que sur la question des capacités des personnes.

La Fédération des CPS souligne ce qui a été fait dans le Plan en matière d'agrément d'auto-écoles solidaires, mais cet apport reste trop marginal.

Proposition 39 :

Nous plaçons pour le soutien aux efforts en matière de crédit social (CREDAL) pour l'achat de voitures.

Proposition 40 :

Nous plaçons pour le soutien au développement d'initiatives type « Mobil SM ».

Proposition 41 :

Nous proposons un développement du soutien aux initiatives prises par les CPAS en vue de permettre aux personnes d'acquies le permis de conduire ou de bénéficier d'un véhicule pour se déplacer.

LA PARTICIPATION SOCIOCULTURELLE

Des initiatives se sont bien développées sur ces aspects depuis des années avec l'émergence d'Art. 27.

Dans ce domaine, nous insistons sur le fait que l'insertion sociale - ayant une composante socio-éducative, créative et de loisirs - a fait ses preuves dans l'émergence de parcours d'insertion. Toutefois, il y a depuis plusieurs années un moratoire sur la création de Service d'insertion sociale (SIS). Ceux-ci sont par ailleurs plutôt mal financés.

Il nous parait en outre essentiel de considérer les SIS comme des lieux d'accueil qui ne devraient faire l'objet, de prime abord, d'aucune intention hors celle de permettre un espace de rencontre et de convivialité, avec une pédagogie adaptée aux situations individuelles rencontrées. La participation aux activités d'un SIS doit rester totalement volontaire.

Les exigences administratives sont trop contraignantes.

Proposition 42 :

Nous proposons la levée du moratoire relatif à l'agrément de nouveaux SIS ainsi qu'un relèvement du niveau des subsides.

Proposition 43 :

Nous proposons une réécriture du décret sur les SIS pour gommer le chaînage vers l'insertion professionnelle.

Proposition 44 :

Nous proposons une participation aux activités du SIS rendue uniquement volontaire, et non pas imposée au travers du PIIS.

LES DÉMARCHES PARTENARIALES - DIVERS

Nous proposons que les CPAS puissent tenir une fois par an un Conseil public sur leurs orientations politiques.

Nous proposons que les CPAS prévoient des tables de concertation locale avec les personnes concernées en préambule à l'adoption des budgets dans un esprit de développement et de reconnaissance de la créativité et de faire « ensemble ».⁹

Il nous semble souhaitable de mettre en place un programme de formation de reconnaissance réciproque entre les travailleurs sociaux et les personnes accompagnées (problématique de l'agressivité et de la reconnaissance). Il s'agit de travailler sur la notion de lien inconditionnel entre les humains (dignité).

Il est essentiel de relancer des dispositifs de coordination sociale et de refaire des démarches ethnographiques d'analyse de l'existant en co-construction des savoirs avec les publics. La coordination sociale se conçoit bien évidemment dans un partenariat ouvert et fécond avec le secteur associatif.

⁹ Voir le texte "*Le cadre, l'horloge et la table*" de la FCSS.